Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/02/2019 - Annexes du Moniteur belge

Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

19308106



Déposé

20-02-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0720962297

Dénomination: (en entier): **GL TRANSPORTS**

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Rue de Braine 44 (adresse complète) 7090 Braine-le-Comte

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte:

SUCCURSALE)

D'un acte reçu le 20 février 2019, par Maître Valérie DEPOUHON, Notaire à Courcelles (ex Trazegnies), exerçant sa fonction dans la société « Valérie DEPOUHON, Notaire», ayant son siège à 6183 Trazegnies, Sentier Saint-Joseph, 1, il a été extrait ce qui suit :

- 1° Associés
- 1. Monsieur MALENGREZ Arnaud, né à Soignies, le 10 octobre 1995, domicilié à 6181 Courcelles (Gouy-lez-Piéton), Rue Joseph L'hoir, 58 A.
- 2. Monsieur MALENGREZ Gil, né à Soignies, le 17 novembre 1991, domicilié à 7181 Seneffe (Arquennes), Rue de la Coulette, 10.
- 3. Madame VAN CAUWENBERGHE Pauline Christiane Ghislaine, née à Braine-l'Alleud, le 11 février 1992, domiciliée à 6181 Courcelles (Gouy-lez-Piéton), Rue Joseph L'hoir, 58 A.
- 2° Dénomination: société privée à responsabilité limitée « GL TRANSPORTS ».
- 3° Siège social: 7090 Braine-le-Comte, rue de Braine, 44.
- 4° Objet social:

La société a pour objet toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, financières et de financement en ce compris l'importation et l'exportation se rapportant directement ou indirectement aux activités suivantes :

· Le transport routier de fret, sauf services de déménagement.

Cette sous classe comprend:

- · Les activités de transport de marchandises par route
- · Le transport de bois de sciage
- · Le transport de bétail
- · Le transport frigorifique
- · Le transport lourd
- · Le transport en vrac, par camion-citerne, y compris la collecte de lait dans les fermes
- · Le transport de voitures
- · Le transport de déchets, sans collecte ni élimination
- Le transport de béton prêt à l'emploi

Cette sous-classe comprend également :

- · La location de camions avec chauffeur
- Le transport de marchandises par véhicules à traction humaine ou animale

Elle contient:

- La livraison d'élément de béton préfabriqués : colonnes, poutres, voûtes, panneaux, éléments TTX (sols) et TT (toiture) et autres éléments connexes
 - La livraison de produits alimentaires sous format « box »
 - · Autres services auxiliaires des transports

Cette sous-classe comprend:

- · L'expédition de marchandises
- L'organisation ou l'exécution d'opérations de transport par route, par eau ou par air
- L'organisation d'envois individuels et groupés (y compris l'enlèvement et la livraison de

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

marchandises et le groupage des envois)

- · Les activités des commissionnaires en douane
- Les activités des commissionnaires de transport de fret maritime et aérien
- L'établissement et l'obtention de documents et de lettres de transport
- Les activités de commissionnaires-expéditeurs
- La livraison de fret express
- Le courtage maritime et aérien
- Les opérations de manutention des marchandises, comme l'emballage temporaire destiné uniquement à protéger les marchandises pendant leur passage en transit, le déballage, la prise d'échantillons et le pesage.
- l'achat, vente, location et mise en valeur de tous terrains non bâtis, immeubles bâtis et tout matériel en Belgique et à l'étranger, ainsi que la démolition, la construction, la réparation et l'entretien pour son compte, pour compte de tiers ou en participation, de tous immeubles à usage privé, commercial ou industriel, en Belgique ou à l'étranger.
 - · Toutes activités de terrassement.
 - · Toutes activités relatives à l'affrètement.
 - La location d'engins civils et de machines avec opérateurs.

Cette liste étant énumérative et non exhaustive.

Elle peut réaliser son objet en Belgique ou ailleurs, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui conviennent.

La société peut s'intéresser par voies d'apports, de fusions, souscriptions d'actions commanditées ou de toutes autres manières dans toutes les autres entreprises ou opérations belges ou étrangères dont le but se rattacherait à l'objet de la présente société ou qui lui serait utile au développement ou à l'aménagement de ses affaires.

La société peut aussi assumer des mandats d'administrateurs, de gérant ou de liquidateurs. Elle pourra également garantir les engagements de tiers. Elle pourra ainsi notamment et sans que cela soit exhaustif se porter caution.

5° La société a été constituée pour une durée illimitée à dater du 20 février 2019.

6° Capital social:

Le capital social est fixé à la somme de dix-huit mille six cents (18.600) euros, représenté cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Toutes les parts sociales ont été souscrites en numéraire et libérées à concurrence de six mille deux cents euros (6.200,00 €) par :

- Monsieur MALENGREZ Gil, prénommé, à concurrence de septante (70) parts sociales, libérées à concurrence de un tiers
- Monsieur MALENGREZ Arnaud, prénommé, à concurrence de quinze (15) parts sociales, libérées à concurrence de un tiers
- Madame VAN CAUWENBERGHE Pauline, prénommée, à concurrence de quinze (15) parts sociales, libérées à concurrence de un tiers

Ce montant de six mille deux cents (6.200) euros a été mis à la disposition de la société et consigné en un compte spécial ouvert au nom de la société

7° Gérance:

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale et toujours révocables par elle.

Il peut être attribué aux gérants un traitement ou des indemnités à passer dans les frais généraux. Chaque gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administra-tion et de disposition qui intéressent la société.

Conformément au Code des sociétés et sauf organisation d'un collège de gestion par l'assemblée, chaque gérant peut poser tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social sauf ceux que la loi et les présents statuts réservent à l'assemblée générale et représenter la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant ou en défendant.

Tous actes engageant la société, autres que ceux de gestion journalière, même les actes auxquels un fonctionnaire public ou un officier ministériel prête son concours, doivent être signés par un gérant qui n'a pas à justifier vis-à-vis des tiers d'une autorisation spéciale de l'assemblée.

Un gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, associé ou non.

Le ou les gérants peuvent déléguer à une tierce personne, la gestion commerciale, journalière et la gestion technique de la société.

8° Assemblée générale : le 2ème mardi du mois de juin à 20 heures et pour la première fois en 2020. 9° Exercice social : L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se clôture le trente-et-un décembre. Pour la première fois, il commencera le jour du dépôt des statuts au greffe et finira le 31 décembre 2019.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Volet B - suite

Les statuts étant ainsi rédigés et la société étant constituée sous réserve du dépôt au greffe du tribunal de commerce des extraits nécessaires à la publication au Moniteur belge, les associés ont déclaré se réunir en assemblée générale extraordinaire.

L'assemblée a pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes :

1° de ne pas nommer de commissaire.

2° d'appeler aux fonctions de gérants non statutaire, pour une durée illimitée, Monsieur MALENGREZ Gil et Madame VAN CAUWENBERGHE Pauline prénommés, présents et qui ont

Le mandat de Monsieur MALENGEZ Gil sera rémunéré sauf décision contraire de l'assemblée générale et le mandat de Madame VAN CAUWENBERGHE Pauline ne sera pas rémunéré. Conformément à l'article 10 chaque gérant pourra engager valablement seul la société.

3° La société a repris à son compte tous les engagements souscrits par Monsieur MALENGREZ Gil et Madame VAN CAUWENBERGHE Pauline, prénommés, au nom de la société en formation et ce depuis le 1er février 2019.

Cependant, cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société aura la personnalité morale. La société jouira de la personnalité morale à partir du dépôt de l'extrait des statuts au greffe du tribunal compétent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré par Nous, Valérie DEPOUHON, Notaire résidant à Courcelles (ex.Trazegnies).

Déposé en même temps :

· Expédition de l'acte

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.